

|                              |
|------------------------------|
| CORREZE<br>DEPARTEMENT       |
| TULLE<br>CANTON              |
| TULLE<br>COMMUNE             |
| Secrétariat Général<br>IT/SC |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 3 210,28 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu entre le 26 et le 30 avril 2021, Place Maschat, Rue de la Solane et Quai Gabriel Péri**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant qu'entre le 26 et le 30 avril 2021 trois horodateurs ont été endommagés, Place Maschat, Rue de la Solane et Quai Gabriel Péri,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état desdits horodateurs,
- Vu le chèque d'un montant de 3 210,28 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité afférente,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 3 210,28 €, présenté par la MAIF - 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu entre le 26 et le 30 avril 2021, Place Maschat, Rue de la Solane et Quai Gabriel Péri où trois horodateurs ont été endommagés.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au Budget Parkings couverts,  
Compte : 7588 - Code : ASS/STAHOR

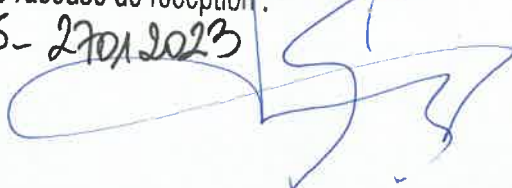
**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 06 FEV 2023  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 FEV 2023

AD15-27012023



TULLE, le 27 janvier 2023

